

CHASSEURS

des Côtes d'Armor

Décembre 2018 - N° 69

Bonne année 2019



Un enjeu majeur :
se former



Prévenir la peste
porcine africaine



Dépositaire des produits de la marque

GARMIN.

NOUVEAU



Collier de dressage SportTrainer® 1200 mètres
Ce collier de dressage peut accepter jusqu'à **6 chiens**.
> **3 plages d'intensité de stimulation**
> **10 niveaux de stimulation**
> **Autonomie : 50 à 70 heures**



Système de Localisation GPS TEK 1.5
Système portatif, compact et léger pouvant localiser jusqu'à **12 chiens**.
> **Portée jusqu'à 11 km** utilisant la technologie HOPEKTM
> **Autonomie minimale de 20 heures**

Et toujours nos gammes de croquettes à prix très compétitifs !

FARMER'S

LA MARQUE DES PROFESSIONNELS

Contact

Pour vos demandes de renseignements et passer vos commandes :

Ollivier Maudieu
06 71 00 55 90

Directeur de la publication : Yvon Méhauté.

Ont participé à la rédaction de ce numéro de Chasseurs des Côtes d'Armor, n°69 décembre 2018 :
Daan Guillerme, Maëlle Lambert, Sophie Morcet, Guillaume Le Provost, Romain Pardoën, Bernard Rio.

Crédit photographique couverture :
Christophe Sablé.

Photogravure : Révélations communication
Cesson-Sévigné (35).

Impression : imprimerie Roudenn Grafik,
Plérin (22).

Dépôt légal à parution.

BP 214, 22 192 Plérin Cedex.
Tél. 02 96 74 74 29

Courriel : fdc22@wanadoo.fr



ARMURERIE - CHASSE - PÊCHE - COUTELLERIE



En atelier

Entretien et nettoyage de vos armes
Bronzages réalisés sur place
Réparations toutes marques
Affûtages traditionnels

Azalot
Dinan

Toujours présent à vos côtés !

Déstockage 20 % 30%
sur les rayons
pêche et vêtements

En boutique
Bon plans et promos
www.naturabuy.fr

17, Rue Carnot - DINAN
02 96 39 20 37
azalot.fr

Retrouvez nous sur

MOBILISÉS ET INCONTOURNABLES

Cher(e)s chasseurs, chasseresses,



Au regard des récents événements et des retombées médiatiques, vous n'êtes pas sans savoir que notre actualité cynégétique est, disons-le, brûlante. Manifestations anti-chasse, gestion adaptative des espèces, accidents de chasse et peste porcine africaine... Notre activité occupe une place centrale dans le débat public. Confrontés à ces interrogations, nous nous heurtons malheureusement à une tenace incompréhension venant de nos détracteurs.

Le chasseur joue un rôle essentiel dans l'environnement en régulant les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts notamment à l'activité agricole mais aussi à toutes les activités économiques. Je prends l'exemple de cette capture d'un chevreuil à l'aéroport de Lannion qui a ensuite été relâché dans son milieu naturel. Bien que rare, cette opération du service technique illustre le rôle prépondérant des chasseurs dans ces situations où l'Homme est en conflit avec l'animal. En démontrant le rôle incontournable de la chasse, nous permettrons à chacun de prendre le recul critique nécessaire à l'acceptation de notre loisir.

Alors que les médias accordent une place toujours plus importante aux accidents de chasse, vous êtes toujours plus nombreux à accorder de l'intérêt à cet enjeu majeur : se former à la sécurité. Vous l'avez compris, c'est une priorité pour nous chasseurs. En Côtes d'Armor, nous mettons tout en œuvre pour réduire l'accidentologie à la chasse, notamment à travers la mise à disposition de notre stand de tir. Au cours de la saison 2017-2018, 347 chasseurs sont venus régler leur arme et s'entraîner à Botsay. Depuis le 1er juillet, nous enregistrons déjà 280 passages. Votre sensibilisation à cette cause constitue une avancée indéniable, garante d'une pratique respectueuse des autres usagers de la nature. Cette couverture médiatique a un réel impact vis-à-vis de l'opinion publique. Or, contrairement à ce que l'on pourrait croire, le nombre total d'accidents de chasse relevés durant la saison précédente s'élève à 113, ce chiffre est historiquement le plus bas depuis la mise en place du réseau « sécurité à la chasse » à la fin des années 1990.

Enfin, depuis plusieurs années, nous travaillons dans un climat de confiance avec les associations de protection de l'environnement, les services de l'État, le monde agricole... Cette collaboration constitue un puissant moyen de défense et d'action. Les choses bougent. Prenons l'exemple de la peste porcine africaine. Deux mesures de prévention ont été mises en application pour vous inciter à prélever le plus possible de sangliers, afin de maîtriser au mieux la diffusion du virus si celui-ci venait à se propager en France : suppression du quota de prélèvement et diminution du coût du bracelet. La gestion de ce risque sanitaire fait apparaître clairement le rôle des chasseurs à travers les prélèvements et l'indispensable collecte des données.

Amitiés en Saint-Hubert,

Le Président, Yvon Méhauté

SOMMAIRE

Editorial du Président
page 3

Actualités fédérales
pages 4 et 5

Prévenir la peste porcine africaine
pages 6 et 7

Un chenil 4 étoiles à Plouagat
page 8

Recyclage alimentaire pour un chenil
page 9

Nouvelles formations en 2019
page 10

Gestion et suivi du faisan sauvage
page 11

Territoires adhérents
pages 12 et 13

Baux de chasse
page 14

Photographie animalière
page 15

Dégâts de gibier
pages 16 et 17

3 questions à Pascal Ogé
page 18

Recette de gibier
page 19

3 documents sont joints à cet exemplaire du journal fédéral : peste porcine africaine, stand de tir de Botsay, catalogue des formations.

REJOIGNEZ NOTRE COMMUNAUTÉ FACEBOOK !

Afin de vous apporter l'information le plus rapidement possible, la Fédération des chasseurs des Côtes d'Armor est désormais présente sur le réseau social Facebook. Alors, n'attendez plus, retrouvez-nous sur notre page Facebook « FDC22 – Fédération des chasseurs des Côtes d'Armor », pour ne rien manquer de l'actualité cynégétique. Vous y trouverez les dernières infos départementales, les événements à venir, mais aussi des communiqués de la Fédération nationale ou encore des photos et vidéos de chasse. Vos avis et vos remarques comptent, c'est pourquoi nous vous invitons à consulter notre page pour échanger et se comprendre. Pour accéder à notre page, il n'est pas nécessaire d'avoir un compte Facebook (gratuit).



PARTENARIAT ENTRE LA FDC ET L'AMV

Comme l'appelait de ses vœux Yvon Méhauté lors de l'AG de l'AMV en mars dernier, le partenariat entre l'AMV et la FDC22 s'est renforcé au cours de l'année 2018.

Ce rapprochement, voulu de longue date, s'est concrétisé par l'organisation de chantiers faisant appel aux bonnes volontés parmi les chasseurs afin d'entretenir notamment les sentiers et clôtures sur la réserve naturelle de Glomel. De plus, des animations communes ont été organisées lors de la période estivale sur la commune de Glomel.

En partenariat avec l'Association de loisirs autour du canal en centre Bretagne, qui souhaite dynamiser l'offre d'activités sur le canal de Nantes à Brest et qui s'est vue confier la maison de Pont Len par le CD22 : le 14 juillet lors de l'étape de la statue de saint Piran, la centième statue installée à la Vallée des Saints à Carnoët le 15 août.

Enfin tenue d'un stand commun le 28 juillet lors de la fête de la nationale d'élevage organisée par le Red Club. Les échanges entre structures autour de l'animation pédagogique se poursuivent en cette fin d'année afin de proposer une offre étoffée pour 2019.

Zone commerciale du Chêne-Vert
(face à Brico Dépôt), facile d'accès,
en bordure de la 4 voies (RN12)
22190 PLERIN



OUVERT du lundi au samedi

TÉL. 02 96 78 71 70

* offre valable sur les articles signalés
et dans la limite des stocks disponibles



10%
sur toutes
les bottes et
les cuissards



NOËL
en NOVEMBRE*

50%
sur le 2^e sac
de croquettes
acheté

**DOUBLEMENT
DES POINTS SUR LA
CARTE DE FIDÉLITÉ**
du 1^{ER} au 15 DÉCEMBRE

50%
sur les cartouches
pour 3 boîtes
achetées



**Montages
et réglages
GRATUITS**
sur tous
les optiques



*Du 25/11/2018 au 24/12/2018



RENCONTRES SAINT-HUBERT À SAINT-ALBAN

Les rencontres Saint-Hubert organisées le 13 octobre dernier à Saint-Alban ont permis de sélectionner deux représentants des Côtes d'Armor pour la finale régionale qui aura lieu le 1^{er} décembre au Coudray Macouard dans le Maine-et-Loire :

Résultats

Concours chien trialisant : Julien Galardon avec Fanch, épagneul breton mâle. Celui-ci n'ayant pas obtenu un nombre de points supérieur à 50 n'est pas sélectionné pour le concours régional.

Concours chiens chasseurs

1^{er} groupe : Julien Galardon avec Idéfix braque allemand mâle

2^e groupe : Patrick Bohin avec Neige épagneule Munster femelle

3^e groupe : Julien Gabillard avec Merveille setter anglais femelle

Un barrage a donc eu lieu entre les vainqueurs de ces 3 groupes. C'est Julien Gabillard qui l'a gagné et représentera les Côtes d'Armor au concours régional.

David Philippe avec Aika braque français femelle étant champion 2017 est également sélectionné d'office pour le concours régional.



Les chasseurs aux chiens d'arrêt devant le local des chasseurs à Saint-Alban

FORMATION AU BREVET GRAND GIBIER

L'association départementale des chasseurs de grand gibier, présidée par Michel Robert, ne connaît pas de temps mort : analyses des mâchoires de cervidés pour surveiller le bon équilibre des populations, écoutes du brâme, encadrement des tirs d'été du chevreuil, encadrement des sessions de formation à la sécurité dans le massif d'Avaugour Bois-Meur et, depuis 2006, organisation de l'examen du brevet grand gibier auquel tous les

chasseurs sont invités à s'inscrire. Cette formation certifiée par le document de l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier aura lieu deux vendredis par mois, le soir à partir de 19 heures, à la maison de la chasse à Plérin. Les sessions débuteront début février et s'achèveront le 15 juin. Les inscriptions sont d'ores et déjà ouvertes au secrétariat de la FDC à Plérin.

CHASSADAPT : UNE APPLICATION POUR DÉCLARER SES PRÉLÈVEMENTS

C'est une grande première pour le monde cynégétique puisque la FNC met à disposition de tous les chasseurs une application innovante : CHASSADAPT. Dorénavant, les chasseurs d'oiseaux migrateurs peuvent déclarer leurs prélèvements en temps réel à l'aide de leur smartphone. Comment procéder ? C'est très simple, en téléchargeant dans l'Apple store ou Googleplay, l'application CHASSADAPT. Gratuit, ce « carnet de chasse numérique » a pour vocation d'être l'outil officiel pour déclarer facilement ses prélèvements.

Cette application a été mise en place dans le cadre de la gestion adaptative des es-

pèces, un des piliers de la réforme de la chasse actée par le chef de l'Etat. Pour cette première année, il sera possible aux chasseurs de déclarer leurs prélèvements d'oie cendrée, de courlis cendré, de barge à queue noire, de fuligule milouin, de tourterelle des bois et de grand tétaras.

Par ailleurs est également testée auprès de 1 000 chasseurs de 7 départements (21, 35, 40, 42, 62, 66, 76) la dématérialisation du carnet papier bécasse. L'application a été conçue pour que tous les chasseurs puissent enregistrer leurs prélèvements en temps réel, même sans réseau internet, sur leur smartphone, qu'ils suivent les

quotas nationaux, et qu'ils puissent avoir connaissance de leur historique de prélèvement.

Cette application, développée par la FNC et propriété des chasseurs de France, est un « carnet de chasse numérique » gratuit, simple et pratique d'utilisation. Elle a été réalisée en coopération avec la police de l'ONCFS. Un retour d'expérience sera réalisé à l'issue de cette première année avant d'étendre à d'autres espèces cette application et à proposer aux chasseurs de bécasse la dématérialisation du carnet papier.

PRÉVENIR L'INTRODUCTION DE LA PESTE PORCINE AFRICAINE : LE RÔLE DES CHASSEURS



L'augmentation des prélèvements de sanglier est nécessaire pour prévenir l'introduction de la maladie et sa diffusion.

La peste porcine africaine est une maladie strictement animale, sans danger pour l'Homme. Elle ne touche que les porcs domestiques et les sangliers chez lesquels elle entraîne de fortes mortalités. Il n'existe ni vaccin ni traitement. Cette maladie a été détectée en Belgique sur des sangliers le 13 septembre dernier, à une dizaine de kilomètres de la France.

L'homme et le sanglier

Facteurs de propagation

Les sources de contamination sont les animaux infectés introduits sur notre territoire, la viande et/ou des produits à base de viande de porcs ou de sangliers infectés, mais aussi les vêtements ou équipements contaminés. Ce virus est très résistant, aussi bien du vivant de l'animal (fèces) qu'après

sa mort (cadavre). En résumé, il suffit qu'un sanglier ou un porc consomme un reste de sandwich à base de charcuterie non cuite, fabriqué à partir d'un animal contaminé, jeté dans une poubelle, pour être contaminé et développer la maladie. La PPA s'exprime, dans sa forme aiguë, par une fièvre hémorragique. Sa déclaration immédiate est obligatoire.

Les chasseurs au cœur de la lutte

Il est certain que l'arrivée de ce virus en France serait une catastrophe pour notre activité (interdictions de chasse...) ainsi que pour la filière porcine qui verrait ses marchés exports se fermer.

Afin de réagir au plus vite à tout cas dans la faune sauvage, il est demandé aux chasseurs de contacter :

- L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage : 02.96.33.01.71
- La Direction Départementale de la Protection des Populations : 02.96.01.37.10

Cette alerte peut découler de la découverte :

- D'un groupe de sangliers morts
- D'un sanglier mort présentant des hémorragies importantes au niveau de la peau ou des orifices, sans cause évidente de mortalité.

Augmenter les prélèvements

Il est indispensable de réduire les populations de sangliers, en bon gestionnaire responsable. Si jamais la maladie arrive en France, elle sera plus facile à gérer dans une population moins dense de sangliers.

En Côtes d'Armor, deux mesures concrètes pour augmenter les prélèvements de sangliers :

- Suppression du quota de prélèvement
- Diminution du coût du bracelet : 35 euros contre 58 euros auparavant.

Chasseurs, évitons de propager la maladie :

Lors des voyages de chasse en Europe de l'Est, Russie, Mongolie ou Afrique :

- Nettoyer soigneusement son matériel avant de revenir en France (matériel de chasse et véhicule)
- Ne pas rapporter de viande de sangliers ou de porcs ou de trophées de chasse

- Eviter tout contact avec les porcs ou sangliers dans les zones contaminées
Lors de la pratique de la chasse habituelle :

- Détecter et signaler toute mortalité anormale de sangliers.

**Sources : Anses laboratoire de Ploufragan/ Plouzané (Unité de Virologie Immunologie Porcines) et Draaf Bretagne.*

La PPA en quelques chiffres

- 142 cas avérés au 25/10/2018 dans les environs de la commune d'Etalle en Belgique
- 2 à 10 jours en moyenne : l'évolution mortelle d'un animal contaminé.
- 57% des porcs français sont bretons.
- Selon les circonstances, la durée d'incubation varie de 4 à 15 jours
- Les cadavres restent des sources de virus jusqu'à 120 jours après la mort
- 73 cadavres de sangliers analysés en France (dont 16 dans la zone d'observation renforcée) entre le 16 septembre et le 26 octobre : tous négatifs. Ce chiffre correspond au nombre de sangliers habituellement traités en une année par le réseau SAGIR.

SAGA NUTRITION
ZA de Lagat • 63120 Courpière
04 73 53 25 00
www.saga-nutrition.com

PRIX DIRECT FABRICANT

TRADITION

LIVRAISON À PARTIR DE 3 SACS JUSQU'À 32 PALETTES
NOUS CONTACTER POUR LES CONDITIONS

FABRIQUÉ EN FRANCE

CHASSE PRO
QUALITÉ PROFESSIONNELLE

EXCELLENTE DIGESTION ET APPÉTENCE AVEC NOS CROQUETTES

26/12 29/12 JUNIOR

25/10 28/13 31/14 SOUPE

BERNARD MOTTAIS : UN CHENIL 4 ÉTOILES À PLOUAGAT

Bernard Mottais en rêvait. Il l'a fait! Au terme de deux ans, représentant plus de 800 heures de travail, il a terminé en novembre le nouveau chenil pour y loger sa meute de 28 Ariégeois (inscrits au LOF).

C'est derrière l'élevage laitier à Kervaux en Plouagat qu'il a installé ce bâtiment et le parc attenant. De bons collègues chasseurs et non chasseurs lui ont donné un bon coup de main. Il a fait appel à l'Entreprise de bâtiment Le Bihan Sérandour de Saint-Fiacre pour la partie gros-œuvre, chasseurs également. Mais la plupart du temps, Bernard Mottais a œuvré seul, à ses heures perdues. Il a tiré les enseignements d'un premier chenil, construit en 2010, pour concevoir le nec plus ultra. « Quitte à refaire un chenil pour être en règle avec la législation, autant faire quelque chose de bien », dit-il sans fausse modestie. D'emblée, il a déplacé le chenil en périphérie de l'élevage et au-delà des 100 m de distance réglementaire des habitations. Il s'est aussi assuré une marge confortable en déposant une demande de permis de construire pour un chenil, de 9 à 49 chiens. Il a pu bénéficier des conseils avisés de Guillaume Le Provost, technicien habilité à la réglementation des chenils au sein de la Fédération des Chasseurs et il le remercie pour cet appui technique. Quelques chiffres suffisent à illustrer l'ampleur du chantier : un bâtiment de 25 m de long sur 9 m de large, comprenant dix boxes couverts, un local avec chambre froide d'occasion et un garage/atelier, et attenant un parc à engazonner au printemps de 25 m de long sur 15 m de large, le tout enclos par une palissade verte (pour se fondre dans l'environnement) d'une hauteur de 2,50 m.

Chaque box, d'une largeur de 2 m, est assorti d'un abreuvoir automatique et d'une couchette amovible (pour faciliter le nettoyage) avec un tapis antiacarien adapté à l'hygiène des animaux.

Lumineux et aéré

La partie supérieure est en Plexiglass translucide pour laisser passer la lumière tandis qu'une ventilation par l'arrière du bâtiment permet d'évacuer les mauvaises odeurs. « Je me suis servi de mon expérience d'éleveur laitier pour concevoir un chenil qui soit à la fois pratique pour l'entretien et agréable pour les chiens en pension ». Lors de la fabrication du sol, il a ainsi intégré une pente assez prononcée permettant d'évacuer les eaux de nettoyage.

Le choix d'implantation du chenil s'est aussi avéré stratégique. Hors du périmètre des 100 m des habitations, et dans un environnement paysager sauvegardé (une belle ligne de chênes) apporte de l'ombre en fin de journée, tandis que l'orientation au sud/sud-ouest assure une bonne luminosité dans la première partie de la journée. Outre l'aspect sécuritaire, la palissade renforce la quiétude des animaux. « Je ne voulais pas que les chiens s'agitent dès qu'ils me voyaient traverser l'élevage, ou

au passage d'un chat par exemple ». Les chiens se trouvent ainsi à l'abri et en sécurité. Bernard Mottais va par ailleurs installer prochainement un système pour contrer les aboiements intempestifs. Une pompe se déclenche pour projeter de l'eau dans la cour. Rien de tel pour calmer les cabots échauffés.

Absence de nuisances

Absence de nuisances olfactives, sonores et visuelles... Les voisins ne devraient avoir rien à redire. « Aujourd'hui, il y a une bonne entente entre nous, mais peut-être qu'un jour futur, de nouveaux venus seraient plus procéduriers, aussi ai-je anticipé pour être irréprochable. »

Le bien-être de ses « Ariégeois » importe à Bernard Mottais, qui a aussi confié le suivi sanitaire de sa meute au vétérinaire en charge de l'exploitation. Côté alimentation, le maître soigne ses pensionnaires avec des repas adaptés : les adultes ont droit à des repas de viande (déchets) et pain malaxés dans un mélangeur tandis que les chiots sont nourris avec des croquettes spéciales.

Après tant d'efforts, Bernard Mottais va pouvoir chasser, un peu plus souvent en 2018-2019, le chevreuil avec sa meute créancée, et bientôt le lièvre qui abonde sur le territoire de Plouagat, gibier pour lequel il souhaite créancer une demi-douzaine de chiens.



Bernard Mottais possède une meute de 28 Ariégeois créancés sur le chevreuil

CHENIL ET COLLÈGE SAINT-PIERRE DE PLÉRIN UN ÉCHANGE GAGNANT GAGNANT

Daniel Gorin est un chasseur passionné par le chien courant depuis de nombreuses années. Suivi par ses deux fils et par sa femme, il a choisi en 2016 de procéder à la mise aux normes réglementaires de son chenil pour ainsi envisager l'avenir avec plus de sérénité.



Tri alimentaire au collège Saint-Pierre à Plérin

En parallèle, le collège de Plérin qui jouxte la Fédération des Chasseurs a lancé une démarche de labellisation de son établissement dans un objectif de développement durable. Ce projet passe par de nombreux changements au sein de l'établissement et notamment par un travail de fond sur le gaspillage alimentaire. Des composteurs collectifs ont déjà été installés, mais ces derniers ne disposent pas d'une capacité suffisante pour absorber les restes des quelque 200 repas journaliers.

La Fédération des Chasseurs a donc mis en relation le collège et Daniel Gorin pour envisager la récupération d'une partie des restes de repas journaliers. Une rencontre logistique avec les responsables du collège, les agents de cuisine et des collégiens motivés ont suffi à lancer le partenariat. Daniel Gorin récupère donc les repas des mardis et vendredis dans des conteneurs spécifiques qu'il redistribue ensuite à ses chiens. La boucle est bouclée et tout le monde y trouve son compte.

Le saviez-vous ?

- Le gaspillage alimentaire représente environ 167 grammes par personne et par repas pour la restauration collective
- 79 collèges en Côtes d'Armor.
- Tous les chenils agréés peuvent bénéficier des restes alimentaires de plusieurs structures de recyclage, dont les collèges.



VOLIÈRES À VENDRE

Le SMITOM de Launay Lantic et la Fédération des Chasseurs des Côtes d'Armor entretiennent des relations partenariales depuis de nombreuses années. Dans ce cadre, le SMITOM propose à la vente une dizaine de « volières » de 8 m³. Ces volières qui étaient initialement destinées au tri des bouteilles plastiques peuvent intéresser les chasseurs et piégeurs. Ces structures peuvent en effet servir à différents usages et leur solidité permet une utilisation dans des conditions extrêmes. Prix de vente: 150 euros / unité. Contact: Isabelle Helleu Tél. 02 96 74 14 64.



NOUVELLES FORMATIONS EN 2019

Répondre à vos attentes, vous accompagner dans l'acquisition et le développement des connaissances sur la gestion des espèces, des espaces ou encore dans l'amélioration de notre comportement en tant que chasseur. C'est une priorité pour notre Fédération. Pour preuve, nous vous proposons six nouvelles formations pour cette rentrée 2019. Découvrez-les sans plus attendre dans notre catalogue, dont voici un bref aperçu.

Réglementation des armes

Plérin – Vendredi 22 mars (soirée)
– Gratuit

Depuis le début de l'année, le monde cynégétique a connu des modifications réglementaires en matière d'armes de chasse. Parce que ces changements impactent notre pratique, il est essentiel de se tenir informé. En complément des explications de la Fédération concernant l'adaptation de son matériel (arme, munition) à l'espèce chassée ou au mode de chasse, la formation prévoit l'intervention d'un armurier pour vous aider à y voir plus clair sur la réglementation et obtenir des conseils relatifs à l'entretien courant d'une arme à feu.



D'autres nouveautés vous sont proposées : Perfectionnement au tir à l'arme rayée, découverte de la chasse au vol, découverte de la chasse du gibier d'eau.

Cuisiner le gibier

Etre chasseur, c'est nouer un lien privilégié avec la nature. Cuisiner la viande de gibier est un moyen intéressant de partager sa passion, faire découvrir son terroir, les animaux que l'on connaît. Le module « Cuisiner le gibier » s'adresse, convivialité oblige, à tous les chasseurs et évidemment non chasseurs amateurs de belles tablées.

Ateliers culinaires

Ploufragan (Cité du Goût et des Saveurs) – 3 heures – 55 euros
(par personne et par atelier)

Le principe est simple : chaque participant amène sa viande de gibier (pigeon et/ou bécasse, en entier), en assure la préparation et repart avec sa production.

« Pigeon/bécasse » : vendredi 8 février

- Pigeon/bécasse à la vanille, cerfeuil tubéreux pamplemousse
- Poitrine de pigeon/bécasse rôtie à l'arabica et sa cuisse farcie
- Réalisation d'un jus, d'une sauce à base des carcasses de pigeon/bécasse.

« Terrines » : jeudi 7 mars

- Terrine de pigeon/bécasse aux pistaches
- Bocal de terrine de lièvre (lièvre fourni par la FDC22)

Journée culinaire (chevreuil)

Ploufragan (Cité du Goût et des Saveurs) – Vendredi 15 février
(journée complète) – 130 euros
Dégustation le midi

Le chevreuil est fourni par la FDC22 (animal prélevé dans le massif départemental d'Avaugour Bois-Meur). Au cours de cette formation, vous bénéficierez d'un rappel technique de la Fédération (conservation, éviscération...), avant d'aborder la production (chevreuil). Une dégustation de vos réalisations est prévue à l'occasion de la pause déjeuner.

A partir d'une carcasse, découpe par un boucher et valorisation de l'ensemble des morceaux par un chef cuisinier. Exemples de réalisations :

- Goulash
- Filet en croûte
- Fricassée
- Cuissot
- Fond de chevreuil...

C'est bientôt Noël... Vous souhaitez faire plaisir à vos proches ? Contactez le secrétariat de la Fédération pour recevoir un bon cadeau personnalisé à leur offrir (atelier ou journée).



SUIVI DE FAISANS SAUVAGES PAR RADIOPISTAGE : MIEUX CONNAÎTRE POUR MIEUX GÉRER

Dans de nombreux départements français, dont les Côtes d'Armor, le faisan commun est l'espèce de petit gibier de plaine qui semble avoir les meilleures capacités d'implantation.

En collaboration avec l'ONCFS, les fédérations départementales des chasseurs de l'Eure, de l'Eure-et-Loir et de l'Oise ont entrepris une étude sur le faisan commun vivant à l'état naturel, entre 2013 et 2016. Cette investigation a permis d'approfondir les connaissances sur le fonctionnement de la population pour affiner les outils de gestion. Sur trois territoires du Bassin parisien – avec des particularités paysagères variées – 250 faisans communs ont été équipés de colliers émetteurs permettant un suivi par radiopistage.

Les principaux enseignements de ces travaux vous sont présentés dans cet article.

Survie

- Un faisan sur deux survit dans l'année.
- La survie des coqs et des poules est similaire, mais elle diffère selon les saisons : les coqs survivent mieux au printemps-été qu'en automne-hiver, et inversement pour ce qui concerne les poules.
- Principales causes de mortalité : la prédation, principalement par des carnivores (61%), les accidents (16%), la chasse (14%), la maladie et les intoxications (9%).

Reproduction

- La reproduction du faisan s'étend de mi-mars à août (moyenne de 9-10 œufs).
- Une ponte sur deux réussit.
- Une première ponte détruite peut être remplacée une première fois voire une deuxième fois (en cas de destruction). Ces pontes de remplacement appelées aussi « reçoquetage » aboutissent à un nombre d'œufs inférieur à la première ponte.
- Un poussin éclos pour deux œufs pondus.



Pour la nidification, les faisans affectionnent les milieux herbacés (prairies, bandes enherbées, friches...) et les cultures de production (blé, orge...). Crédit photo Dominique GEST

Domaines vitaux et déplacements

- Sur une année, les faisans ont évolué en moyenne sur 50 ha (= domaine vital individuel). La surface de ces domaines est très variable.
- On observe principalement deux « types » de stratégies d'utilisation de l'espace :
Le faisan « casanier », qui concentre ses déplacements annuels sur une zone restreinte.
Le faisan « migrateur », qui occupe un territoire plus vaste. Il se déplace entre le lieu de refuge hivernal et la zone de ni-

dification, avec parfois un retour au point de départ à la fin de l'élevage des jeunes. La gestion doit être appréhendée de manière concertée et être envisagée sur de vastes territoires (plusieurs milliers d'hectares au minimum) !

Utilisation du milieu

En automne-hiver, les faisans affichent globalement une nette préférence pour les bosquets, les haies, les cultures à gibier et les milieux non cultivés ; des éléments fixes et naturels du paysage qu'il faut conserver et entretenir !

Avec l'aimable autorisation de l'ONCFS et des FDC partenaires.

ÉTAT DES LIEUX DES PARCELLES BAILLÉES À L'ÉCHELON DÉPARTEMENTAL

Données au :
24 octobre 2018

Surface
départementale
(cadastre 2017)
668 718 ha

Surface
totale baillée
322 920 ha
(48,3% du département)
dont **68 931 ha**
de surface boisée

Nombre
de parcelles
baillées
311 828

Surface
cohérente
285 675 ha
(soit 86,6% de la
surface baillée
d'après la définition
du SDGC
2017-2022)

Surface
en doublon entre
plusieurs territoires
(non pris en compte dans la
surface totale baillée ni dans
le calcul de cohérence)
6 947 ha
pour
5 662 parcelles

PRODUCTION INTERIÈRE

Source : FDC-2 2018

Nombre
de territoires
cartographiés

819

[94,4%]

Nombre
de territoires
enregistrés

868

Nombre
de territoires
cohérents

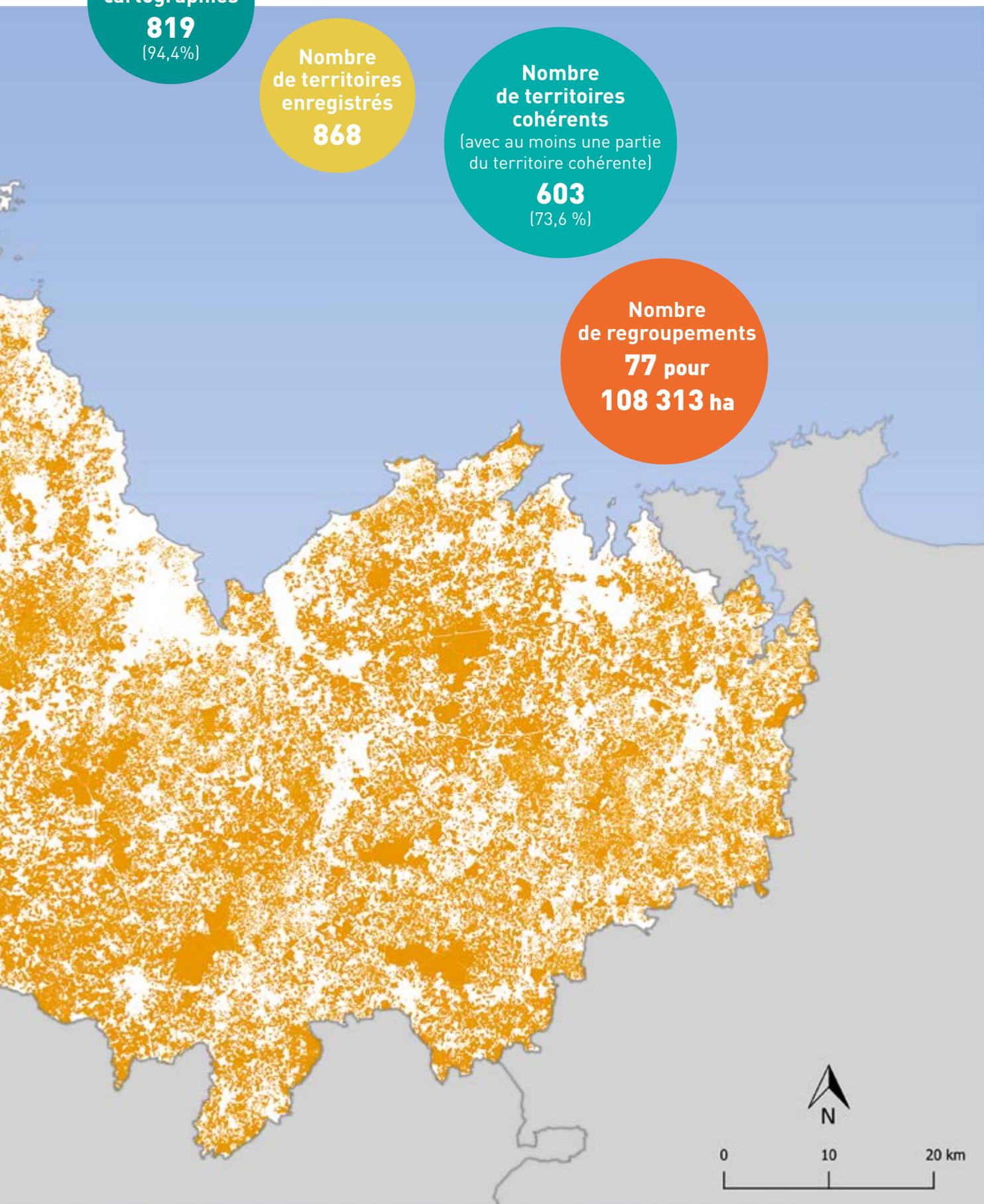
[avec au moins une partie
du territoire cohérent]

603

[73,6 %]

Nombre
de regroupements

**77 pour
108 313 ha**



BAUX DE CHASSE : UN AVOCAT RÉPOND À VOS QUESTIONS

La chasse est régie essentiellement par le Code rural et le Code de l'environnement. L'autorisation de chasser, accordée par un propriétaire, est parfois verbale et prête à confusion.



Maître Le Blanc, avocat associé au sein du cabinet Kovalex à Saint-Brieuc, répond à vos questions.

Le bail de chasse est un contrat passé entre un propriétaire de terrain(s) et une personne physique ou morale, dont l'objet est la location, pour une période donnée, du droit de chasse sur la propriété désignée par le contrat. Non obligatoire, le bail de chasse offre un recours en cas de conflit ou de désaccord entre les parties. Dans le cadre des plans de chasse (cervidés, lièvre, faisan) et plan de gestion (sanglier), tout demandeur doit déclarer ses baux de chasse auprès de la Fédération. Cette démarche vise à cartographier le territoire de chasse concerné à l'aide des références parcellaires. Les doublons éventuels avec d'autres territoires ne sont pas pris en compte dans la surface globale et devront faire l'objet d'une vérification.



En cas de vente d'un terrain avec l'existence d'un bail de chasse, que vaut réellement le bail après acquisition par le nouveau propriétaire ?

La vente d'un terrain lié à un bail ne met pas, en principe, fin au bail. Le contrat se poursuit au profit du bénéficiaire et constitue une charge du nouveau propriétaire bailleur. Bien entendu, le bail peut prévoir une clause de résiliation en cas de vente du bien, ce qui, dans ce cas, entraînerait la fin du bail.

Les notaires et/ou le vendeur doivent-ils mentionner l'existence d'un bail de chasse dans l'acte de vente ?

Peu importe que le bail soit mentionné. Dès lors que le bail de chasse est écrit, il sera opposable au nouveau propriétaire bailleur. Cela serait plus délicat si le bail était verbal car le preneur devra rapporter la preuve de l'existence du bail. Dans tous les cas, le notaire devrait porter dans l'acte de vente la mention de l'existence du bail. A défaut de le mentionner, le nouveau propriétaire pourrait engager une action contre son vendeur.

En cas de décès du propriétaire, quelle est la valeur du bail ?

Là encore, le décès du propriétaire ne met pas fin au bail, sauf, encore une fois, si le bail a prévu une clause spéciale selon laquelle le décès de l'un ou de l'autre mettrait un terme au bail.

Après échéance de la première période de location, sous le coup d'une tacite reconduction, la durée de reconduction correspond-elle à la période initiale ou est-elle reconduite d'année en année ?

Si le bail est verbal, on admet qu'il se reconduit tacitement pour une durée d'un an et ceci d'année en année, faute d'avoir été résilié.

Le bail écrit se reconduit tacitement pour la durée initialement fixée dans le bail sauf à ce qu'une clause du bail prévoit une durée distincte (par exemple, un an pour le modèle proposé par la Fédération).

Quelle est la démarche pour résilier un bail de chasse ?

En principe, le bail est consenti pour une durée déterminée de 1, 3, 6 ou 9 ans (il doit être publié si sa durée est supérieure à 12 ans).

Pour résilier un bail de chasse, il est impératif de donner un congé (par courrier) 6 mois avant le terme du bail si ce dernier prévoit une clause de reconduction tacite.

Le loyer est-il obligatoire ?

Le prix du bail est une condition essentielle du contrat.

Il ne peut être gratuit mais il peut être payé en prestations autres qu'en argent.

Droit de chasse / Droit de chasser : quelle différence ?

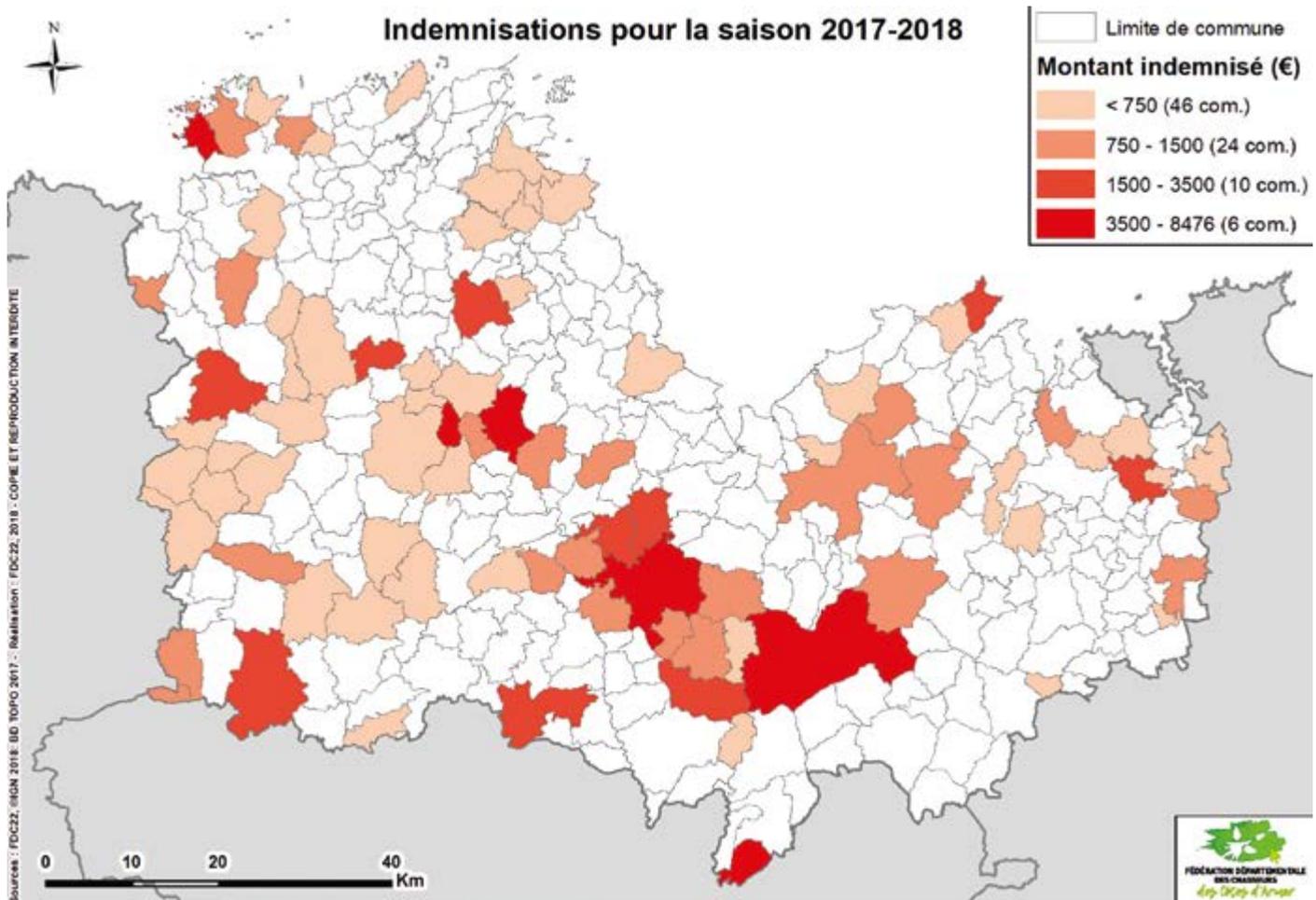
Le droit de chasse appartient au propriétaire. Le « bailleur » (propriétaire qui détient le droit de chasse) loue son droit de chasse à un « preneur ». Le preneur, personne

physique ou morale, prend en location le droit de chasse par lequel il a le « droit de chasser » sur les terres du bailleur.



DÉGÂTS DE GRAND GIBIER AUX CULTURES : CE QU'IL FAUT SAVOIR

Par leur présence sur le terrain, les chasseurs sont souvent les premiers à constater les dégâts de grand gibier occasionnés dans les cultures agricoles. Avant d'en informer les agriculteurs, il convient de bien comprendre la procédure d'indemnisation. Voici quelques explications et quelques conseils qui pourront vous aider.



Répartition communale des indemnités

Une procédure en 3 étapes

- 10 jours au minimum avant l'intervention sur la culture (récolte ou ressemis), l'agriculteur doit envoyer un courrier ou un mail à la Fédération des chasseurs (constatation de dégâts et demande d'indemnisation). Il doit y indiquer ses coordonnées complètes, la commune où se situe la parcelle, la référence cadastrale (section et parcelle), la nature de la culture, la période de récolte.

- Dès réception de sa demande, la Fédération lui adressera un imprimé de déclaration de dégâts.

- Dès réception du formulaire complété et signé, l'estimateur du pays cynégétique

concerné prendra contact avec lui en vue de procéder à une expertise avant récolte/semis (estimation de perte de récolte et/ou travaux de remise en état).

Les conditions d'indemnisation

En tant que fédération départementale des chasseurs, nous indemnisons uniquement les dégâts de grand gibier aux cultures agricoles (céréales, prairies, cultures spécialisées).

Pour chaque parcelle culturale, l'indemnisation est due si, et seulement si, les dégâts sont égaux ou supérieurs au seuil de surface ou de montant (schéma).

Qui détermine les barèmes ?

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) - formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier » - rassemble différents représentants, entre autres : exploitants agricoles, lieutenants de louveterie, Fédération départementale des chasseurs, propriétés forestières privées. Elle se réunit au minimum trois fois par an pour définir les barèmes départementaux concernant les indemnités des semis, céréales et maïs. Ces barèmes se basent sur les prix pratiqués localement et dans le strict respect d'une fourchette de prix, arrêtée nationalement par la Commission Nationale d'Indemnisation.

L'expertise vue par un estimateur

Quelle est la méthode utilisée pour estimer les dégâts ?

La Fédération indemnise uniquement les dégâts de cervidés (cerfs, chevreuils, daims) et sangliers. Je commence donc par vérifier l'animal responsable des dégâts. Pour les cervidés, c'est simple, ils piétinent et mangent la culture. En revanche, les dégâts de sangliers sont parfois confondus avec ceux du blaireau et éventuellement du ragondin. Pour le savoir, j'observe les empreintes et, si possible, les excréments. Ensuite, je fais un relevé des zones endommagées dans la parcelle déclarée. Pour cela, j'additionne les surfaces sans oublier les passages entre chaque zone. Ce constat s'effectue en présence de l'agriculteur ou d'une personne missionnée à cet effet.

Pourquoi l'expertise doit-elle avoir lieu avant récolte ou remise en état ?

L'article R.426-12 du Code de l'environnement impose que les dégâts soient évalués avant la récolte ou la remise en état, de manière à calculer le rendement. L'état de la culture ne peut être évalué que lorsque celle-ci est en place.

Pourquoi les agriculteurs doivent estimer eux-mêmes les dégâts avant l'expertise ?

Lorsque le seuil minimal n'est pas atteint, les frais d'expertise sont à la charge de l'agriculteur. Le calcul préalable, à renseigner sur le formulaire, permet de les sensibiliser à ne pas déclarer des dégâts minimes, non indemnisables, et ainsi d'éviter des déplacements inutiles. Ce calcul est approximatif et sera ajusté au moment de l'expertise.

Deux cas sont possibles selon les cultures :

SURFACE DÉTRUITE SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 3% DE LA PARCELLE CULTURALE

INDEMNISATION quel que soit le montant

SI SEUIL NON ATTEINT DANS L'UN OU/ET L'AUTRE DES CAS

Envoi de la facture avec frais d'estimation à la charge du réclamant

SURFACE DÉTRUITE INFÉRIEURE À 3% DE LA PARCELLE CULTURALE

CAS GÉNÉRAL :

Montant des dégâts avant abattement supérieur ou égal à 230€/parcelle

CAS DES PRAIRIES :

Montant des dégâts avant abattement supérieur ou égal à 100€/parcelle

INDEMNISATION

Dans le cas des ressemis, l'indemnisation se base uniquement sur un seuil financier (230 euros pour les céréales et 100 euros pour les prairies).



Les agriculteurs confrontés à des dégâts de grand gibier méconnaissent souvent la procédure d'indemnisation

En résumé

Le chasseur, 1^{er} avertisseur, doit vérifier la nature des dégâts avant de prévenir l'agriculteur.

L'agriculteur doit impérativement aller voir ses parcelles avant de solliciter une expertise.

Seules les parcelles déclarées seront expertisées. L'estimateur a besoin de connaître la surface à évaluer pour prévoir le temps d'expertise, surtout en période de récolte du maïs où les dossiers à gérer simultanément sont nombreux.

Chiffres clés

Les dégâts de grand gibier payés par les chasseurs des Côtes d'Armor ont représenté en 2017/2018* :

- 177 dossiers d'indemnisation traités
- 91,12 hectares de cultures agricoles détruites
- 98437,62€ d'indemnités versés aux exploitants agricoles victimes de ces dégâts
- 6 estimateurs en Côtes d'Armor

*Chiffres provisoires

TROIS QUESTIONS À ... PASCAL OGÉ

Pascal Ogé est le délégué départemental de l'Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge (UNUCR). Il a succédé en 2017 à Loïc Isèbe qui était le fondateur de cette association spécialisée dans les Côtes d'Armor.

Où en est la recherche au sang aujourd'hui dans le département ?

Nous sommes actuellement sept conducteurs agréés, soit un conducteur supplémentaire en 2018 par rapport à 2017. Nos interventions augmentent peu à peu. En 2017, nous avons réalisé 106 recherches au sang pendant la saison de chasse. C'est un nombre d'interventions encore faible, trop faible si nous prenons en compte le tableau départemental du grand gibier : 5366 chevreuils prélevés en 2017, 1548 sangliers et environ 200 grands cervidés.

Le ratio moyen des animaux blessés à la chasse est de l'ordre de 20 % du tableau, ce qui représenterait 1400 grands animaux blessés par les tirs pendant la période de chasse. Il existe donc une très grande marge d'intervention par les conducteurs agréés de l'UNUCR dans les Côtes d'Armor.

Comment peut-on développer le recours aux conducteurs de chiens de sang ?

Les Côtes d'Armor demeurent un département culturellement de chasseurs de petit gibier. La recherche de l'animal blessé par un conducteur de chiens de sang n'est pas encore ancrée dans les mœurs. Il faut du temps pour changer les vieilles habitudes. La Fédération Départementale des Chasseurs a mis en place un dispositif incitatif qui à terme portera ses fruits. Par exemple : l'octroi à la société de chasse d'un bracelet d'encouragement gratuit si l'animal (cerf, sanglier, chevreuil) est retrouvé par un conducteur de l'UNUCR. La société de chasse de Plestin-les-Grèves

joue ainsi le jeu depuis plusieurs années en nous appelant systématiquement dès qu'un animal est blessé à tir.

Il existe aussi une journée de sensibilisation à la recherche des animaux blessés animée par Guillaume Le Provost. Environ quinze chasseurs y ont participé en 2018. Nous sommes également mandatés pour intervenir si besoin lors des sessions de formation à la sécurité et lors des tirs d'été sur le massif de Avaugour Bois-Meur.

Pourquoi faire appel à vos services ?

Nous sommes tous bénévoles. Il suffit de nous contacter. Si je suis appelé par une société de chasse alors que je suis moi-même à la chasse, je me rends immédiatement disponible. Il ne faut pas hésiter à nous contacter. Les interventions des conducteurs de chiens de sang sont gratuites. Nous pouvons travailler 24 heures après le tir, même en dehors des jours ou des périodes de chasse, par exemple dans le cas d'une collision routière, car nos chiens sont spécialement dressés pour retrouver l'animal blessé. Cela peut prendre 10 minutes comme plusieurs heures. Nous demandons néanmoins pour des raisons de sécurité et de connaissance du terrain à être systématiquement accompagné par un représentant de la société de chasse locale. C'est aussi un moyen de partager notre passion. Enfin, dans une société civile qui évolue, où notamment la souffrance animale devient un véritable enjeu, les chasseurs peuvent montrer le bon exemple. Rechercher l'animal blessé, c'est aussi respecter l'animal et abréger ses souffrances.



Règles de bonne conduite

- En présence d'un animal blessé à la chasse ou suite à une collision routière :
- Arrêter les chiens de meute, ne pas les remettre sur la voie.
 - Marquer l'emplacement exact des premiers indices.
 - Ne pas marcher sur la voie de l'animal blessé.
 - Appeler immédiatement un conducteur de chiens de sang agréé UNUCR.

Conducteurs de chiens de sang

Les interventions des conducteurs de chiens de sang sont gratuites. Les conducteurs peuvent travailler 24 heures après le tir, même en dehors des jours ou des périodes de chasse.

Conducteurs de chiens de sang des Côtes d'Armor

Pascal Ogé 06 86 31 32 52
Christian Barbet 06 27 15 17 04
Bernard Guérin 06 22 98 27 79
Guy Hubert 06 58 11 31 46
Loïc Isèbe 06 80 27 73 74
Pierre-Yves Kerromes 06 08 52 93 06
Clément Le Gall 06 44 81 24 88

LA RECETTE



Thomas Monfort utilise des viandes de gibier labellisées « Chasseurs de France »

Noisettes de sanglier sauce poivrade Mousseline de carottes au cumin Navets confits à la grenadine

Par Thomas Monfort, chef cuisinier du restaurant La Boissière,
5 rue Saint-Nicolas à Guingamp.

Ouvert du mardi au samedi (midi et soir).

Tél. 02.96.21.06.35

Pour la petite histoire...

Installés à Guingamp depuis 18 ans, Thomas et Véronique Monfort proposent à leurs clients une cuisine traditionnelle où le gibier est toujours à la carte. Passionné de chasse à la bécasse depuis son enfance, Thomas est toujours à l'affût d'idées originales pour cuisiner et valoriser le gibier. Pour ce numéro

de votre revue, le chef vous propose de mettre à l'honneur notre cher sanglier. Contrairement à ce que l'on entend souvent, la viande de gibier n'a pas besoin d'être marinée. Pour apprécier pleinement toutes ses saveurs, il est important de laisser rassir la viande trois ou quatre jours au réfrigérateur.

Préparation de la recette pour 4 personnes :

1 demi-dos de sanglier
50 cl de fond de gibier
Lever les filets de sanglier, les dénervés puis les couper en médaillons (ou noisettes)

Sauce poivrade :

150 g de carottes
100 g d'oignons
100 g de poitrine fumée
50 g de céleri branche
60 g de beurre
1 branche de thym
1 feuille de laurier
1 cuillère à soupe de poivre mignonnette
20 cl de vinaigre de vin rouge
30 cl de vin rouge
50 cl de fond de gibier
Tailler les légumes et le lard en petits dés, les faire étuver 10 minutes avec la moitié du beurre, la branche de thym, la feuille de laurier et le poivre mignonnette. Ajouter le vinaigre de vin rouge, le vin rouge et faire réduire de moitié. Ajouter le fond de gibier, laisser réduire à nouveau jusqu'à une consistance sirupeuse. Ajouter une noix de beurre.

Purée de carottes au cumin :

500 g de carottes fanes
1 échalote
1 cuillère à café de cumin
1 litre de bouillon de volaille
100 g de beurre

La viande de sanglier est riche en acide oléique, acide gras mono-insaturé (40% des acides gras)



NOËL AVANT L'HEURE GRAND DÉSTOCKAGE*

Vendredi 14 décembre de 14 h à 22 h

REMISE EXCEPTIONNELLE
le 14 décembre
sur tout le magasin*

-10%

PROMOTION

Housse John field
125 cm

~~99€~~
30€

SANGLIER COURANT

Tir à 35 m - Cible fixe 50 m - Tunnel de 400 m - Entraînement sur réservation



Buffet froid

Présence des représentants SportDog : démonstration de colliers de repérage Tunet, Merkel

Merkel express 141 cal 8 x 57 JRS	8890€	4750€
Merkel semi-auto SR2 cal 30.0.6	2150€	1340€
Merkel SR2 Cal 7x64 ou 9,3x62	2150€	1340€
Merkel semi-auto SR1 cal 7x64	1250€	880€
Benelli Argo cal 30.0.6	1611€	1399€
Merkel KR1 chasse cal 7x64	4575€	2880€
Express Sabatti (2 exemplaires) juxtaposé cal 30R Blaser	3390€	2490€
Express Sabatti superposé avec busc cal 8x57 JRS	2450€	1750€
Sabatti Rover Thumbolt cal 30.0.6 + point rouge	1465€	1080€
Zoli Taïga (2 exemplaires) cal 7x64	1590€	920€
Sabatti (2 exemplaires) Saphir cal 30.0.6	1250€	920€
Sabatti bécassier cal 12 superposé canon rayé	1690€	1100€
Sabatti superposé adler cal 12, 71 cm	1329€	990€
Benelli 828 U white cal 12, 71 cm	3211€	2750€
Benelli ethos cal 20 x 71 cm	2921€	2400€
Beretta 690 III, cal 20 x 71 cm	3184€	2450€
Beretta onyx white cal 20 x 71 cm	2250€	1581€
Sabatti superposé cal 28 x 71 cm	2490€	1440€
Sabatti falcon cal 20 x 71 cm	1140€	880€

POSSIBILITÉ DE PAIEMENT EN 3 OU 4 FOIS

* Offre valable dans la limite des stocks disponibles hors promotion et hors carte de fidélité

